



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

**_

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (35) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT (suppléante), Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Alain DURAND, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Thierry REDON, André JOFFRE (suppléant), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Christian BERTRAND (suppléant), Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Alessandro COZZA (visio), Maxime GARCIA (visio), Laurent PONS.

Excusés (5) : Stéphane MALET, Marie-France PHILIP, Magali FESQUET, Jean-Baptiste THIBAUD, Pauline PAGES.

Excusés représentés (3) : Bruno MONTET par Sylviane LAURENT, Gérard SEVERAC par André JOFFRE, Patrick DARLOT par Christian BERTRAND.

Absent (1) : Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (5) : Stéphane MALET à Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP à Alain DURAND, Magali FESQUET à Emilie PASCAL, Jean-Baptiste THIBAUD à Valérie MACHECOURT, Pauline PAGES à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : André JOFFRE.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Guichet unique pour la rénovation énergétique « Renov'Occitanie Cévennes Uzège »

Il est donc proposé d'ajouter le point ci-avant à l'ordre du jour.

Par ailleurs, sur demande de plusieurs membres de l'Assemblée, il est proposé de reporter le vote de la délibération :

- Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est donc proposé de retirer le point ci-avant de l'ordre du jour.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	4 333,00 €
011	63512	Taxe foncière	8 168,00 €
		<i>Total chapitre 011</i>	12 501,00 €
65	6531	Indemnités	-1 695,00 €
65	6533	Cotisations de retraite	1 300,00 €
65	6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	3 700,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	3 305,00 €
66	6615	Intérêts des comptes courants	362,00 €
		<i>Total chapitre 66</i>	362,00 €
		TOTAL	16 168,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursement charges personnel	9 605,00 €
		<i>Total chapitre 013</i>	9 605,00 €
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	2 772,00 €
		<i>Total chapitre 70</i>	2 772,00 €
74	74751	Participations groupements de collectivités	3 523,00 €
		<i>Total chapitre 74</i>	3 523,00 €
75	752	Revenus des immeubles	268,00 €
		<i>Total chapitre 75</i>	268,00 €
		TOTAL	16 168,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	69 710,00 €
		<i>Total chapitre 041</i>	69 710,00 €
204	204113	Fonds L'OCCAL	-1 069,00 €
204	2041412	Subventions d'équipement Région	1 069,00 €
		<i>Total chapitre 204</i>	0,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles	7 736,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	7 736,00 €
27	276341	Communes membres du GFP	464 165,00 €
		<i>Total chapitre 27</i>	464 165,00 €
		TOTAL	541 611,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	471 901,00 €
		<i>Total chapitre 024</i>	471 901,00 €
040	276341	Créances communes du GFP	69 710,00 €
		<i>Total chapitre 27</i>	69 710,00 €
		TOTAL	541 611,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°1 comme défini ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2020

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse et encaisse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les montants des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2020.

Pour les Communes concernées, il avait été décidé que les attributions de compensation pour 2020 seraient complétées par le coût définitif de l'instruction du service ADS ainsi que par les frais liés à la mise en place des Cartes Communales et des Plans Locaux d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer afin d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour 2020.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FONCTIONNEMENT

							DEFINITIVES 2020			
COMMUNES	AC AU 31/12/2019 INV + FONC	AC	ADS FIGE	GEMAPI	AGENT PREVENTION	TOTAL FIXE	ACTES	ENQUETEUR + PUBLICITE	TOTAL VARIABLE	TOTAL FIXE ET VARIABLE
ALZON	-12 474,64 €	-10 458,31 €		-1 058,94 €	-922,06 €	-12 439,31 €			0,00 €	-12 439,31 €
ARPHY	-16 550,66 €	-8 588,17 €	-3 735,00 €	-883,66 €	-959,87 €	-14 166,70 €	-1 570,00 €		-1 570,00 €	-15 736,70 €
ARRE	761,79 €	8 721,53 €	-3 735,00 €	-1 575,74 €	-931,51 €	2 479,28 €	-533,80 €		-533,80 €	1 945,48 €
ARRIGAS	-22 273,85 €	-15 137,65 €	-3 735,00 €	-1 143,78 €	-978,78 €	-20 995,21 €	-2 731,80 €		-2 731,80 €	-23 727,01 €
AULAS	-28 315,41 €	-18 491,18 €	-3 735,00 €	-2 415,42 €	-950,42 €	-25 592,02 €	-2 512,00 €		-2 512,00 €	-28 104,02 €
AUMESSAS	-17 893,53 €	-15 743,89 €		-1 267,63 €	-893,69 €	-17 905,21 €			0,00 €	-17 905,21 €
AVEZE	59 753,66 €	82 443,53 €	-7 470,00 €	-6 670,60 €	-2 728,39 €	65 574,54 €	-5 275,20 €		-5 275,20 €	60 299,34 €
BEZ ET ESPARON	-22 212,35 €	-19 305,10 €		-1 874,47 €	-950,42 €	-22 129,99 €			0,00 €	-22 129,99 €
BLANDAS	-14 663,88 €	-6 402,61 €	-3 735,00 €	-736,56 €	-959,87 €	-11 834,04 €	-2 323,60 €		-2 323,60 €	-14 157,64 €
BREAU MARS	-54 368,77 €	-26 962,68 €	-3 735,00 €	-2 768,78 €	-1 872,47 €	-35 338,93 €	-4 741,40 €	-228,00 €	-4 969,40 €	-40 308,33 €
CAMPESTRE ET LUC	-12 223,61 €	-4 883,57 €	-3 735,00 €	-588,48 €	-719,91 €	-9 926,96 €	-3 422,60 €		-3 422,60 €	-13 349,56 €
LE VIGAN	707 953,34 €	818 581,60 €	-74 546,40 €	-24 618,25 €	-11 026,72 €	708 390,23 €			0,00 €	708 390,23 €
MANDAGOUT	-25 504,52 €	-17 824,64 €	-3 735,00 €	-1 998,08 €		-23 557,72 €	-1 570,00 €		-1 570,00 €	-25 127,72 €
MOLIERES CAVAILLAC	17 821,42 €	38 769,10 €	-5 602,50 €	-5 622,97 €	-1 881,92 €	25 661,71 €	-5 714,80 €		-5 714,80 €	19 946,91 €
MONTDARDIER	-5 931,08 €	1 972,43 €	-3 735,00 €	-1 118,43 €	-1 411,47 €	-4 292,47 €	-1 632,80 €		-1 632,80 €	-5 925,27 €
POMMIERS	-4 093,36 €	-3 710,85 €		-307,13 €	-28,36 €	-4 046,34 €			0,00 €	-4 046,34 €
ROGUES	-2 314,00 €	5 203,68 €	-3 735,00 €	-551,90 €	-931,51 €	-14,73 €	-722,20 €		-722,20 €	-736,93 €
ROQUEDUR	-13 865,50 €	-12 446,95 €		-1 117,01 €	-113,45 €	-13 677,41 €			0,00 €	-13 677,41 €
SAINT BRESSON	-4 832,85 €	-4 449,58 €		-282,75 €	-28,36 €	-4 760,69 €			0,00 €	-4 760,69 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-20 670,66 €	-12 870,61 €	-3 735,00 €	-2 149,57 €	-94,55 €	-18 849,73 €	-1 695,60 €		-1 695,60 €	-20 545,33 €
VISSEC	-4 387,43 €	489,41 €	-3 735,00 €	-285,66 €	-672,64 €	-4 203,89 €	-471,00 €		-471,00 €	-4 674,89 €
TOTAUX	503 714,11 €	778 905,49 €	-132 438,90 €	-59 035,81 €	-29 056,37 €	558 374,41 €	-34 916,80 €	-228,00 €	-35 144,80 €	523 229,61 €

Attributions de compensation d'investissement définitives 2020

Communes	Cartes com. estimation	FCTVA perçu par la CCPV	Matériel bornes	Total
Alzon				
Arphy				
Arre				
Arrigas				
Aulas			-172,41 €	-172,41 €
Aumessas				
Avèze				
Bez et Esparon				
Blandas				
Bréau-Mars	-2 004,00 €	-328,74 €		-1 675,26 €
Campestre et Luc				
Le Vigan				
Mandagout				
Molières-Cavaillac				
Montdardier				
Pommiers				
Rogues				
Roquedur				
Saint Bresson				
Saint Laurent le Minier				
Vissec				
Totaux	-2 004,00 €		-172,41 €	-1 847,67 €

Attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement définitives 2020

Communes	Total
Alzon	-12 439,31 €
Arphy	-15 736,70 €
Arre	1 945,48 €
Arrigas	-23 727,01 €
Aulas	-28 276,43 €
Aumessas	-17 905,21 €
Avèze	60 299,34 €
Bez et Esparon	-22 129,99 €
Blandas	-14 157,64 €
Bréau-Mars	-41 983,59 €
Campestre et Luc	-13 349,56 €
Le Vigan	708 390,23 €
Mandagout	-25 127,72 €
Molières-Cavaillac	19 946,91 €
Montdardier	-5 925,27 €
Pommiers	-4 046,34 €
Rogues	-736,93 €
Roquedur	-13 677,41 €
Saint Bresson	-4 760,69 €
Saint Laurent le Minier	-20 545,33 €
Vissec	-4 674,89 €
Totaux	521 381,94 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS) et 2 voix contre (Alain DURAND, Marie-France PHILIP (par procuration)),

APPROUVE les Attributions de Compensation définitives pour l'année 2020.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de conforter et de créer un poste de non-titulaire d'agent technique polyvalent,

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée la création d'un poste de non-titulaire à temps complet 35 heures/hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Pour assurer ce poste il convient de préciser :

Les qualités requises :

- Sens relationnel – Travail en équipe
- Sens des responsabilités
- Connaissance des modalités de tri
- Permis B Valide
- Permis C Valide

Les missions à effectuer :

- Ripeur
- Chauffeur
- Agent de Service Technique

L'agent sera basé au Vigan.

La mission durera 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rémunération s'effectuera sur la base du grade adjoint technique échelle **C1** Catégorie **C**.

Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3^o de l'article 3 de la loi précitée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste.
APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 16/12/20					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	3,97	33,97	30,55	0,57	31,12
Adjoint administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoint administratifs	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		31,00	0,85	31,85	27,85	1,00	28,85
Adjoint techniques	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Agent de Maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de Maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		7,00	6,71	13,71	5,33	7,46	12,79
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,00	0,00	0,00
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller en séjour	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,65	1,65	1,65	0,00	1,65
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,71	1,71	0,88	0,83	1,71
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	0,25	0,25	0,00	0,25	0,25
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		83,00	12,45	95,45	78,65	10,03	88,68

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 16/12/20						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 3	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	653		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	552		3-3 2°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

1. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu les arrêtés pris pour application du RIFSEEP.

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- Du 3 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration.
- Du 17 décembre 2015 :
 - Pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Du 7 novembre 2017 pour le corps des contrôleurs des services techniques
- Du 14 mai 2018 pour les corps relevant de l'enseignement supérieur.
- Du 17 décembre 2018 pour les corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent Régime Indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les bibliothécaires
- Les attachés de conservation du patrimoine
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les infirmiers
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les auxiliaires de puériculture

1^{ère} part :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement
 - Influence du poste sur les résultats
 - Coordination
 - Management
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité
 - Difficulté
 - Habilitations qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Exposition
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Responsabilité financière (matériel utilisé...)

Monsieur le Vice-président propose de fixer les groupes suivants:

Attachés

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Générale
G2	Direction Pole / Direction de service aux fonctions complexes
G3	Chargé de mission

Bibliothécaires/Attachés de conservation du patrimoine

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Direction Pole
G2	Chef de service
G3	Chargé de mission

Educateurs de jeunes enfants

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef de service
G2	Coordonnateur de service
G3	Chargé de mission

Infirmiers en soins généraux

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef de service
G2	Chargé de mission

Rédacteurs / Animateurs

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Coordonnateur de service
G3	Poste animateur
G4	Chargé de mission

Techniciens

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Responsable de service aux fonctions complexes
G2	Coordonnateur de service
G3	Chargé de mission

Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques/
Adjoints du Patrimoine/Auxiliaire de puériculture

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité
G1	Chef d'équipe / Maîtrise d'une compétence rare
G2	Agent exécution / Agent accueil / ceux qui ne sont pas en G1
G3	Chargé de mission

2^{ème} part :**Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Attachés

Groupes	Total
G1	42 600 €
G2	37 800 €
G3	25 500 €

Bibliothécaires / Attachés de Conservation du Patrimoine

Groupes	Total
G1	35 000 €
G2	32 000 €
G3	22 000 €

Educateurs de jeunes enfants

Groupes	Total
G1	15 680 €
G2	15 120 €
G3	14 560 €

Infirmiers en soins généraux

Groupes	Total
G1	22 920 €
G2	18 000 €

Rédacteurs / Animateurs

Groupes	Total
G1	19 860 €
G2	18 200 €
G3	16 645 €
G4	13 650 €

Techniciens

Groupes	Total
G1	25 510 €
G2	18 200 €
G3	16 645 €

Adjoints administratifs / Agent de maîtrise / Adjoints d'animation / Adjoints techniques /
Adjoints du Patrimoine/Auxiliaire de puériculture

Groupes	Total
G1	12 600 €
G2	12 000 €
G3	10 400 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Elle peut être versée annuellement pour les groupes suivants : Chargés de mission.

Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le Régime Indemnitaires suit le sort du salaire.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités de même nature.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Régime indemnitaire pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs et assistants d'enseignement.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

IL EST PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Une prime de responsabilité est instaurée au profit des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Prime de responsabilité				
Grades	Effectif (A)	T %	Montant	Total
Directeur Général des Services	1	15,00	557,40	6 688,80

FILIERE CULTURELLE

Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistant d'enseignement :

Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistants d'enseignement				
Grades	Effectif (A)	Part fixe (B)	Part modulable (C)	Crédit global = A x (B + C)
Professeur d'enseignement artistique	10	1 213,56	1 425,84	26 394,00
			TOTAL	26 394,00

Des Indemnités Horaires pour Travail normal de nuit sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 : 0,17 euros par heure + 0,80 euros par heure de travail effective.

Des Indemnités Horaires pour Travail du dimanche et jours fériés sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993 : 0,74 euros par heure effective de travail.

Le crédit global maximum s'élève à : 33 082,80 €

3. Heures supplémentaires

Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique compétent.

La compensation des heures supplémentaires se fera sous la forme d'un repos compensateur. Les heures supplémentaires effectuées dans le cycle de travail normal seront récupérées heure pour heure. Les heures effectuées hors cycle de travail normal seront récupérées avec une majoration précisée dans une note, après approbation du Comité Technique compétent.

4. Astreintes

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002, Vu l'Arrêté du 7 février 2002,
Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015, Vu l'Arrêté du 14 avril 2015,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester à disposition de la Collectivité afin d'être en mesure d'intervenir.

La durée d'intervention, y compris le temps de déplacement, est du temps effectif de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. L'agent doit être prévenu 15 jours avant.

Monsieur le Vice-président propose de définir les indemnités ou compensations en temps comme suit :

Indemnité d'Astreinte d'exploitation (uniquement pour le personnel technique) :

- un samedi : 37,40 euros
- un dimanche : 46,55 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

Astreinte toutes filières (hors filière technique) :

- un samedi : 34,85 euros ou une demi-journée
- un dimanche : 43,38 euros ou une demi-journée
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ou une journée

Indemnité d'intervention (personnel technique) :

Compensations éventuellement majorées ou paiement IHTS au taux de l'agent

Autres personnels :

Payées : 20 euros de l'heure le samedi
32 euros de l'heure le dimanche et jour férié

Ou récupérées majorées

10 % le samedi
25 % le dimanche et jour férié

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

1. Pour les filières concernées par la mise en place du RIFSEEP :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2. Pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

- D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE

- Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : Annuellement et ou mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 64118 et 64138.
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

3. Heures supplémentaires

APPROUVE le principe de compensation des heures supplémentaires comme exposé ci-avant.

4. Astreintes

DECIDE d'adopter le principe du versement des indemnités ou compensations en temps pour les agents effectuant une période d'astreinte, comme indiqué ci-avant.

DECIDE que l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

APPROUVE ces propositions avec effet immédiat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*),

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 15 décembre 2020,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux de promotion qui sera identique pour tous les emplois et cadres d'emplois existants dans la collectivité.

Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Cadres d'emplois	Taux de promotion proposé (en %)
CATEGORIE A	
Attachés Territoriaux	100 %
Ingénieurs Territoriaux	100 %
Educateurs de Jeunes Enfants	100 %
Infirmiers en Soins Généraux	100 %
Attachés de Conservation du Patrimoine	100 %
Bibliothécaires	100 %
CATEGORIE B	
Rédacteurs Territoriaux	100 %
Techniciens Territoriaux	100 %
Animateurs Territoriaux	100 %
Assistants d'Enseignement Artistique	100 %
CATEGORIE C	
Adjoints Administratifs Territoriaux	100 %
Adjoints Techniques Territoriaux	100 %
Agents de Maîtrise	100 %
Auxiliaires de Puériculture	100 %
Adjoints d'Animation Territoriaux	100 %
Adjoints du Patrimoine Territoriaux	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les taux de promotion

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, créée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public doit être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion de l'organe délibérant,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Il est proposé au conseil communautaire de débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ACTE la tenue du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, formalisé par la présente délibération.

APPROUVE l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

PRECISE que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – CREATION DE COMMISSIONS

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de créer les commissions suivantes :

- Aménagement du territoire (urbanisme)
- Participation
- Communication
- Finances
- Agriculture
- Développement économique
- Transition écologique
- Sport
- Equipements culturels
- Petite enfance
- Sanitaire et social

La participation à ces commissions sera ouverte aux élus des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions.

AUTORISE le Président à créer ces commissions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – DEFINITION DES CRITERES POUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil de développement est une instance participative, constituée de citoyens bénévoles, comprenant des « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs ». Le cadre légal est fixé à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de développement a pour rôle d'enrichir la décision politique, au service de l'intérêt général, grâce à un dialogue régulier avec les élus de la Communauté de Communes. Concrètement, le Conseil de développement est invité à contribuer à l'élaboration du projet de territoire et à transmettre son avis aux élus de la Communauté de Communes. Le Conseil de développement a également l'occasion de s'exprimer via son rapport d'activité annuel, comme le prévoit la loi, ainsi que par l'organisation de rencontres, de débats sur les thèmes de son choix.

Il est proposé de mettre en place un Conseil de développement selon les modalités suivantes :

Critères de constitution du Conseil de développement du Pays Viganais

- Conseil constitué de 24 personnes
- Parité homme/femme
- Représentativité territoriale entre les communes
- Candidature sur lettre de motivation
- Délégués du conseil communautaire non admis

Processus de mise en œuvre

- Lancement de la campagne de recrutement par voie de presse, sur les sites web des collectivités et par le bouche à oreille
- Analyse de la recevabilité des candidatures par l'exécutif de la Communauté de Communes.
- Tirage au sort pour les candidatures recevables qui seraient en surnombre (après vérification des critères de parité et de répartition géographique)

- Radiation des membres qui n'assisteraient pas à 3 réunions plénières consécutives sans s'être excusé préalablement
- Possibilité de quitter le Conseil de développement sur simple lettre de démission
- Liste complémentaire constituée des candidatures en surnombre non retenues par le tirage au sort et par les candidatures (jugées recevables) reçues au cours du mandat
- Proposition des postes vacants aux membres de la liste complémentaire par ordre d'arrivée

Monsieur le Vice-président propose de se prononcer sur ces critères ainsi que sur le processus de mise en œuvre du Conseil de développement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les critères de constitution du Conseil de développement et le processus de sa mise en œuvre.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – ASSEMBLEE CITOYENNE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Considérant les préconisations de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2020 dite « engagement et proximité » qui prévoit un débat sur « les modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public », Monsieur le Vice-président propose de mettre en place, à titre expérimental et pour toute la durée du mandat, une assemblée dite « citoyenne » sur le modèle de comités consultatifs ou conseil extra communaux.

Dans une véritable volonté participative, cette assemblée sera ouverte à tous les citoyens en permanence et se réunira à une fréquence définie (trimestrielle, semestrielle...). Elle aura à débattre des sujets liés à l'actualité et aux compétences de la Communauté de Communes, sur proposition des participants.

Afin de lier les travaux de cette assemblée avec ceux des autres instances, Monsieur le Vice-président indique que les participants seront invités à désigner un représentant au sein de chaque commission thématique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-49-1,
Considérant la volonté de permettre à tout citoyen de participer et de s'exprimer sur des sujets relatifs aux compétences de la Communauté de Communes,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif « Assemblée citoyenne » pour toute la durée du mandat.
PRECISE que la participation à cette assemblée sera ouverte à tous les habitants du Pays Viganais.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire du Pays Viganais a été installé le 15 juillet 2020,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Romaric CASTOR, Joël CORBIN, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Laurent PONS, Martine VOLLE-WILD), et 1 voix contre (Roland CANAYER),

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - RESTAURATION DE LA LAVAGNE DE HOMS - COMMUNE DE CAMPESTRE ET LUCRapporteur : Sylvie ARNAL

Dans le cadre de la valorisation et de la médiation de son patrimoine, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite restaurer et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire reconnu comme attribut du bien Causses et Cévennes, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

La lavagne de Homs participe à l'identité pastorale, paysagère, historique et architecturale du Causse. Son inscription sur des sentiers de randonnée et de découverte de l'agropastoralisme en font un outil de compréhension du patrimoine caussenard.

Afin de restaurer et valoriser cet élément, il convient de procéder à une reprise de son étanchéité et de son dallage. Une attention particulière sera donnée à sa mise en tourisme via les supports de communication (panneaux d'interprétation, signalétique et brochures).

La Région Occitanie et le Département du Gard ont notifiés les attributions de subvention. Le GAL Cévennes a attribué un avis favorable au projet et la date limite de rendu du dossier est fixée au 17 janvier 2021.

Les montants des devis actualisés nécessitent de redéfinir le plan de financement.

Le coût total du projet est estimé à 34 990 euros. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Gal Cévennes	10 000 €	28,6 %
Département	9 500 €	27,2 %
Région Occitanie	1 816 €	5,2 %
CCPV	6 837 €	19,5 %
Commune de Campestre et Luc	6 837 €	19,5 %
Total	34 990 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et son plan de financement.

SOLLICITE les aides financières telles présentées dans le plan de financement ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON – EDITION 2021Rapporteur : Sylvie ARNAL

La Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire, et apporte un soutien à la filière agricole au travers de la promotion de la Pomme et de l'Oignon. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Cette année encore, la Communauté de Communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 27^{ème} édition de cet évènement. La Foire, qui traditionnellement se tient le 4^{ème} dimanche du mois d'octobre, aura lieu pour 2021 le dimanche 24 octobre.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
Coût de l'opération	30 000 €	100 %
Région Occitanie	9 000 €	30 %
Conseil Départemental du Gard	9 000 €	30 %
CCI du Gard	500 €	2 %
Autofinancement	11 500 €	38 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2021 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion du Centre Social a été transférée à l'Association Educative du Mas Cavailiac (AEMC) qui a repris l'ensemble des activités réalisées par ce service ainsi que l'Accueil de Loisirs des 11-17 ans sous l'appellation « Espace pour tous ». Au 1^{er} janvier 2018, ce service a également pris en charge la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Casta ».

Les objectifs et les moyens donnés à l'association pour gérer le fonctionnement de l'Espace pour tous sont régis par une convention qui arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Il convient d'approuver une nouvelle convention afin de fixer les modalités de fonctionnement et les aides accordées pour la gestion de l'ensemble de ces services à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant de cette subvention sera évalué chaque année en fonction des résultats de l'année N-1. Elle sera composée d'une aide à la structure de 90 000 € soit 57 500 € pour le fonctionnement du Centre Social Espace pour tous et 32 500 € pour celui de l'ALSH.

Cette subvention sera versée comme suit :

- Les aides aux structures :
 - o 50 % dans le courant de l'année N.
 - o Le solde au cours de l'année N+1, après réception des bilans.

Les aides CAF « fléchées » quant à elles, sont désormais directement versées par la CAF. Elles comprennent les aides perçues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour les missions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre l'Association Educative du Mas Cavailiac et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la gestion de l'Espace pour tous à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de rénover le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance notamment en renouvelant le sèche-linge, la dalle et le revêtement des jeux extérieurs et en installant des bancs dans le jardin de la Maison de la Petite Enfance.

Le montant de ces travaux s'élève à 11 731,64 € HT. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales	9 385,31 €	80 %
Autofinancement	2 346,33 €	20 %
TOTAL	11 731,64 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention pour la rénovation du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de renouveler du matériel au service Multi Accueil Collectif et notamment du matériel pour la salle du personnel (casiers individuels) et d'acquérir de nouveaux jeux et du matériel pédagogique pour les enfants.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 4 103,99 € HT. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour soutenir ces achats selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales	1 231,20 €	30 %
Autofinancement	2 872,79 €	70 %
TOTAL	4 103,99 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention pour l'achat de matériel pour le service du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de la doctrine de projet territorial de pratique musicale collective et notamment l'orchestre à l'école, il convient de solliciter la Direction Départementale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir une aide financière qui permettra d'accompagner la communauté de communes dans la réalisation du projet orchestre à l'école.

Le montant de fonctionnement s'élève à 58 250,00 €. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer pour la réalisation de ce projet selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
DRAC	20 000,00 €	34 %
Autofinancement	38 250,00 €	66 %
TOTAL	58 250,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter la Direction Départementale des Affaires Culturelles pour une aide au fonctionnement de l'orchestre à l'école.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – AVIS SUR LES DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2021

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique que l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R. 3132-21 du Code du Travail, Madame le Maire du Vigan propose de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

	Dates
1	11 juillet 2021
2	18 juillet 2021
3	25 juillet 2021
4	1 ^{er} août 2021
5	08 août 2021
6	15 août 2021
7	19 septembre 2021
8	24 octobre 2021
9	5 décembre 2021
10	12 décembre 2021
11	19 décembre 2021
12	26 décembre 2021

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-25-4 et L.3132-27 du Code du Travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
- Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à la proposition de Madame le Maire du Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de Madame le Maire du Vigan quant aux dérogations au repos dominical accordée aux commerces de détail pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 – FONDS REGIONAL L'OCCAL – EXTENSION DU DISPOSITIF AU VOLET 3 L'OCCAL-LOYERS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 juin 2020 dans laquelle la Communauté de Communes a décidé de participer au Fonds Régional L'OCCAL qui vise à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité à la suite de la pandémie de COVID-19.

Une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les EPCI du Gard a été signée pour mettre en œuvre ce Fonds qui intervenait à ce moment-là sur deux dispositifs à savoir l'aide à la trésorerie-avances remboursables et l'aide aux investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires.

Le montant abondé par la Communauté de Communes pour ce Fonds Régional L'OCCAL est de 20 848 € soit 2€ / habitant.

Aujourd'hui, la Région étend cette mesure aux loyers afin d'aider les commerces de proximité indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative. Le dispositif L'OCCAL-LOYERS vise à attribuer une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à hauteur de 1 000 €.

Ce dispositif est cofinancé à parité par la Région et les EPCI. Cette participation est comprise dans l'enveloppe financière initiale pour la mise en place de L'OCCAL.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-LOYERS dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec la Région Occitanie ci-annexée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 – ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX – PROROGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ENTREPRISE SASU MAÏ ACQUIS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle le dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a attribué une subvention à l'entreprise SASU MAÏ ACQUIS (épicerie de Mandagout) par délibération en date du 30 mai 2018.

Cette aide d'un montant de 1 096 € destinée à soutenir la reprise du commerce pour l'achat de matériel et d'équipement ménager n'a pas encore été versée à l'entreprise. En effet, en raison des contraintes sanitaires liées au COVID, la gérante de l'épicerie a pris du retard dans la gestion du dossier et la validité de sa subvention obtenue en 2018 est aujourd'hui erronée.

Aussi et afin que cette entreprise puisse bénéficier de l'aide attribuée, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la prorogation de la validité de la subvention allouée à l'entreprise SASU MAÏ ACQUIS et d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 10 janvier 2021.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la prorogation de la validité de la subvention allouée à l'entreprise SASU MAÏ ACQUIS comme mentionné ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – GUICHET UNIQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE RENOV'OCCITANIE « CEVENNES & UZEGE »

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie,

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30, labellisée CPIE, enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que ladite association a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Guichet Unique (Renov' Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des EPCI suivantes :

- Communauté de communes du Pays Viganais
- Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires
- Communautés de communes du Piémont Cévenol
- Communautés de communes Cèze Cévennes
- Communauté de communes du Pays d'Uzès

Considérant que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire des 5 EPCI suscités ;

Considérant que les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'encourager le développement du dispositif Renov'Occitanie sur leur territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès ont décidé d'apporter leur soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant, chacune, une subvention ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre les Communautés de Communes du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cèze Cévennes et Pays d'Uzès et le CPIE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

Monsieur le Vice-président explique que l'objectif du guichet unique est de conseiller et accompagner les ménages et les professionnels dans leurs projets de construction ou de rénovation énergétique.

Les modalités logistiques et le montant du soutien financier sont fixés annuellement en fonction du programme d'actions et des objectifs définis. Ils font l'objet d'une convention annuelle de moyens financiers.

Pour l'année 2021, les axes retenus sont la mise en place, la coordination et l'animation du guichet unique. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 2 975 €.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 975 € au CPIE du Gard au titre de l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

**M1 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PAR LE BOIS ET LA FORET**

Rapporteur : Lionel GIROMPAIRE

Vu la motion prise par la Fédération Nationale du Bois Gard Lozère conjointement avec l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard pour soutenir la filière bois,

Vu la sollicitation de Madame la Sénatrice du Gard, Vivette LOPEZ pour soutenir la mise en place d'une réflexion à court et à long terme sur l'avenir de la forêt et de la filière bois sur le territoire gardois,

Considérant la nécessité de soutenir la filière bois dans le cadre de la compétence économique de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

S'ASSOCIE à la motion de soutien annexée à la présente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la motion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions et arrêtés signés entre le 31 octobre et le 2 décembre 2020 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

20DEC017 : Décision approuvant la signature d'un avenant au contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir avec Quadient.

20DEC019 : Décision approuvant le renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société DECALOG.

20DEC020 : Décision portant signature d'un contrat avec la Société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

20DEC021 : Décision portant signature d'un contrat avec la Société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de la Condamine au Vigan.

20DEC022 : Décision portant signature d'un contrat pour des produits d'entretien avec la société IGUAL.

20DEC024 : Décision portant signature d'un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments intercommunaux avec la société RASTOP.

20DEC025 : Signature d'une convention de recouvrement avec la société Nicolin Eau pour l'alimentation électrique de la pompe de relevage du Belvédère de Blandas.

Arrêtés :

20ARR034 : Interdiction d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux intérieurs et extérieurs à l'exception des groupes scolaires.

20ARR035 : Arrêté de fermeture du multi accueil collectif de jeunes enfants et du relais assistants maternels (RAM) « Pom' de reinette ».

20ARR036 : Arrêté de fermeture partielle du multi accueil collectif de jeunes enfants.

20ARR037 : Permission de voirie – Reprise de revêtement – Route de Laparot – route de la déchèterie de Molières Cavaillac.

20ARR038 : Utilisation des équipements sportifs intercommunaux extérieurs.

20ARR039 : Interdiction d'utilisation des équipements sportifs intercommunaux intérieurs.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Madame Nathalie FIORAVANTI-GILLES L'atelier du Fouzol	Pour la subvention accordée pour l'ouverture de sa boutique
Madame Christine BEAUVALLET Présidente de l'Epicerie plus en Pays Viganais	Pour la subvention accordée

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre GABEL évoque un article paru dans Midi Libre concernant l'état des finances de la communauté de communes qui a suscité de l'inquiétude dans son entourage. Il détaille les réponses qu'il a pu apporter sur les raisons de l'endettement et le financement des investissements grâce auxquels des projets intéressants pour le territoire peuvent voir le jour.

Sur les échéances 2021 des prêts-relais de la zone d'activité économique (ZAE), considérant que le PETR avait la compétence économique pour essayer de vendre les terrains afin de pouvoir les rembourser, il demande ce qu'a fait le syndicat.

Monsieur le Président répond que le PETR a été saisi du dossier il y a environ un an et rappelle les problématiques concernant cette zone d'activité.

Tout d'abord, il expose que la problématique financière évoquée par Monsieur GABEL est une réalité avec deux prêts-relais à rembourser en 2021 pour un montant total d'environ 1,3 million d'euros. Il indique qu'une rencontre avec les banques sera organisée afin d'étudier les options.

Monsieur le Président poursuit en évoquant la recherche d'un projet pertinent pour ces terrains au regard de la configuration de la zone. Il informe que sur ce point l'expertise de la CCI a été sollicitée et note que la question du foncier pour les entreprises est une véritable problématique sur le territoire.

Sur l'intervention du PETR, il précise que la demande concernait une action auprès de la Région en faveur d'une évolution de ses doctrines sur le financement des aménagements de zone d'activité. Il note que la Région a depuis évolué sur ce point, pas seulement du fait de l'action du PETR, mais parce qu'avec un seuil de création d'emploi fixé à 50, toutes les zones rurales d'Occitanie étaient de fait exclues des financements.

Monsieur le Président ajoute que ce travail avec les services de la Région avait également conduit à envisager d'axer cette zone d'activité sur la thématique des énergies renouvelables et de la transition écologique. Il précise que sur cette dimension innovante, la Région était éventuellement prête à se positionner, mais ce type de projet nécessite d'être mené dans le temps.

Concernant la problématique d'urbanisme qui se pose également dans ce dossier, Monsieur le Président informe qu'une rencontre a eu lieu avec les élus de Molières-Cavaillac pour travailler ensemble à la meilleure solution pour cette parcelle.

Madame Laurence BERANGER relève que l'année 2020 a été une année difficile pour tout le monde et elle espère que 2021 et les années suivantes permettront un travail commun et constructif qui aboutira à une solution bénéfique qui ralliera tout le monde.

Monsieur le Président salue ces propos.

Monsieur Emmanuel GRIEU note que la réalité de la situation financière n'a fait plaisir à personne. Il estime que cet état des lieux ayant été fait, il convient à présent d'avancer, de se concentrer sur les projets, convaincu qu'il est possible d'y arriver en travaillant ensemble. Il en appelle à se tourner maintenant vers l'avenir.

Monsieur Roland CANAYER salue cette volonté de regarder vers l'avenir.

Monsieur le Président lève la séance à 20h20.